

MAIRIE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE

88290



CONSEIL MUNICIPAL

13 NOVEMBRE 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de M Hervé VAXELAIRE, Maire.

Présents : M Hervé VAXELAIRE (Maire) / M Fernand HUCHER / Mme Laurie FRICKER / Mme Myriam PERRIN / M Sylvain MASSON / M Jean Louis FIORELLI / M Amandio NETO / Mme Nelly BURDEVET / Mme Marie-Ange JEANCLAUDE / Mme Valérie BERI / M Erik GRANDEMANGE / Mme Laetitia RODRIGUES / M Georges-Filipe NETO.

Excusés : Mme Evelyne TOUSSAINT / Mme Nathalie PERRIN / Mme Mylène DESILVESTRE / Mme Linda MOREIRA / M Jonathan MANGIN/ M Geoffrey GRISWARD.

Absents : M Fabrice TROMBINI / M Mickael HERZOG.

Procurations : Mme Evelyne TOUSSAINT à M Erik GRANDEMANGE / Mme Mylène DESILVESTRE à Mme Valérie BERI / M Jonathan MANGIN à Mme Laurie FRICKER / M Geoffrey GRISWARD à Mme Myriam PERRIN.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

Mme Marie-Ange JEANCLAUDE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire adjoint.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2025 :

Le Conseil Municipal,

***17 voix pour
00 voix contre
00 abstention***

- Adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 octobre 2025.

Décision prise par M le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

N°13/2025 LIGNE DE TRESORERIE BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 octobre,

Le Maire de la Commune de Saulxures Sur Moselotte,

Vu la loi n°82.213 du 21 Mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation complémentaire au Maire pendant la durée du mandat pour prendre des décisions dans certaines matières,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 accordant à M le Maire délégation pour certaines missions prévues par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de La Banque Postale pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie sur le budget principal,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie associée au budget principal de la Mairie de Saulxures sur Moselotte,

DECIDE

ARTICLE 1 : de contracter auprès de la Banque Postale un contrat pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie du budget principal aux conditions suivantes :

Montant maximum : 300 000 €

Nature : ligne de trésorerie utilisable par tirages.

Durée maximum : 364 jours

Taux d'intérêt : 3.116 %

Base de calcul : 30/360

Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

Date de prise d'effet du contrat : trois semaines après la date d'acceptation de la proposition et au plus tard au 30 décembre 2025.

Garantie : néant.

Commission d'engagement : 450 € soit 0.150 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
Commission de non utilisation : 0.260 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant.

Modalités d'utilisation : l'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de La Banque Postale.

Tirages/versements – Procédure de crédit d'office privilégiée
Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour exécution en J+1.
Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.

Montant maximum : 10 000 € pour les tirages.

Modalités de contractualisation : signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en ligne ».

ARTICLE 2 : de signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale et de procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise à Madame la Préfète des Vosges, publiée, et notifiée à La Banque Postale.

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

...

N°14/2025 MISSION D'ASSISTANCE A LA MISE EN PLACE D'UNE DSP POUR LA BASE DE LOISIRS DU LAC DE LA MOSELOTTE

L'an deux mil vingt-cinq, le 04 novembre,

Le Maire de la Commune de Saulxures Sur Moselotte,

Vu la loi n°82.213 du 21 mas 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation complémentaire au Maire pendant la durée du mandat pour prendre des décisions dans certaines matières,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 accordant à M le Maire délégation pour certaines missions prévues par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le BP Commune 2025,

Vu le devis d'honoraires du cabinet d'avocats GARTNER Associés, 33 rue de la Préfecture 88 000 EPINAL, pour une mission d'assistance à la mise en place d'une procédure de délégation de service public,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à une mission d'assistance à la mise en place d'une procédure de délégation de service public pour la gestion des activités de la Base de Loisirs du Lac de la Moselotte,

DECIDE

ARTICLE 1 : de retenir la proposition d'honoraires du cabinet d'avocats GARTNER pour la réalisation d'une mission d'assistance à la mise en place d'une procédure de délégation de service public pour la gestion des activités de la Base de Loisirs du Lac de la Moselotte, d'un montant forfaitaire de 10 000 € HT.
Les prestations relatives à la phase éventuelle de négociation seront traitées à prix unitaires selon le détail « diligences au prix unitaire » précisé dans la proposition.

ARTICLE 2 : de signer tous les documents relatifs à cette mission.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise à Madame la Préfète des Vosges, publiée et notifiée au cabinet d'avocats GARTNER.

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

N°109/2025 – VENTE LOCAL CREDIT AGRICOLE

Mme Caroline GROSJEAN, audioprothésiste, a présenté une proposition d'achat de l'ancien local du Crédit Agricole, situé 19 rue du Bois des Dames au prix de 45.000 €.

L'ancien local du Crédit Agricole correspond au lot 12 de l'immeuble, soumis au régime de la copropriété, édifié sur la parcelle cadastrée AB N° 283.

Le prix proposé correspond à l'estimation du service des Domaines.

Il est rappelé que la commune avait acquis la totalité des locaux de l'ancienne agence du Crédit Agricole afin de pouvoir maintenir sur le territoire communal le guichet automatique bancaire existant.

Le montant d'acquisition comprenait les locaux et la réalisation des travaux de création d'un guichet automatique aux normes de sécurité par une séparation totale avec les locaux de l'agence.

Réunie le 12 novembre, la Commission Bâtiments Développement Economique a émis un avis favorable à cette vente.

La vente s'effectuera au nom de Mme Caroline GROSJEAN ou toute autre personne morale à laquelle elle pourra se substituer dans le cas de la création d'une société dédiée.

Après délibération, le Conseil Municipal,

17 voix pour

00 voix contre

00 abstention

- **Décide** la vente des anciens locaux du Crédit Agricole, 19 rue du Bois des Dames, à Mme Caroline GROSJEAN ou toute autre personne morale à laquelle elle pourra se substituer pour un montant de 45 000 €.
- **Charge** l'étude de Me CATELLA- notaire à Vagney- de rédiger le compromis et l'acte de vente à venir.
- **Dit** que les frais correspondants seront à la charge de l'acquéreur.

N°110/2025 – MODE DE GESTION DELEGUEE DE LA BASE DE LOISIRS DU LAC DE LA MOELLOTTE

Mme Nelly BURDEVET s'absentant, ne prend pas part au débat et au vote.

Faisant suite à la séance de travail du 03 novembre dernier, il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération de principe sur l'engagement d'une procédure de mise en place d'une délégation de service public pour la gestion future de la Base de Loisirs.

Cette délégation qui couvrirait l'ensemble des activités de la Base de Loisirs pourrait être mise en place à partir de l'automne 2026 compte tenu des délais de consultation et d'attribution inhérents à la procédure réglementaire.

Aussi, comme en 2025, une délégation des activités de restauration serait temporairement prévue pour la saison estivale 2026

Un groupe sera constitué au sein du Conseil Municipal pour définir les modalités souhaitées de cette délégation et assurer le suivi de la mise en place de la procédure avec l'appui de Me COULON, du cabinet d'avocats GARTNER.

M le Maire invite les conseillers municipaux souhaitant faire partie de ce groupe à s'inscrire auprès du secrétariat.

Après délibération, le Conseil Municipal,

*16 voix pour
00 voix contre
00 abstention*

- **Décide** l'engagement d'une procédure de mise en place d'une délégation de service public pour la gestion de l'ensemble des activités de la Base de Loisirs du Lac de la Moselotte
- **Dit** qu'un groupe sera spécialement constitué au sein du Conseil Municipal pour travailler sur les modalités de cette future délégation.

N°111/2025 – VENTE BATIMENT DE LA POSTE

Après avis favorable de la Commission Bâtiments Développement Economique réunie le 12 novembre, il est proposé au Conseil Municipal de céder le bâtiment de la Poste à Mme Julie XOLIN.

Situé 400, 404 et 406 avenue Jules Ferry, sur la parcelle AB n° 87, le bâtiment comprend un local commercial, trois locaux professionnels et un appartement F5, parking et terrain attenant.

La parcelle AB 87 est en cours de division afin que la commune puisse conserver la partie faisant actuellement fonction de terrain de pétanque.

La surface exacte du terrain conservé, en cours de délimitation par le géomètre, fera l'objet d'une délibération ultérieure.

L'estimation du service des domaines est de 195.000 €, avec une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale sans justification particulière à 175.500 €.

Mme Julie XOLIN, locataire du local commercial « La Boite à Lunettes », avait fait une proposition d'achat au prix de 177.500 €.

Une autre offre avait été présentée pour un montant de 146 000 €. Et, à ce jour, une seule visite a été organisée par l'agence immobilière.

Cette cession permettra, notamment, le maintien d'une activité commerciale.

La vente s'effectuera au nom de Mme Julie XOLIN ou toute autre personne morale à laquelle elle pourra se substituer.

Après délibération, le Conseil Municipal,

*17 voix pour
00 voix contre
00 abstention*

- **Décide la vente** du bâtiment de la Poste à Mme Julie XOLIN, ou toute autre personne morale à laquelle elle pourra se substituer, au prix de 177 500 €.
- **Charge** l'étude de Me CATELLA- notaire à Vagney- de rédiger le compromis et l'acte de vente à venir.
- **Dit** que les frais correspondants seront à la charge de l'acquéreur.

N°112/2025 – TABLEAU DES BAUX A FERME 2025

Après avis favorable de la Commission Environnement réunie le 28 octobre dernier, le tableau des baux à ferme résiliés, renouvelés, modifiés, arrêté au 11 novembre 2025 est soumis au Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**17 voix pour
00 voix contre
00 abstention**

- **Adopte** le tableau des baux à ferme 2025 annexé à la présente délibération.

N°113/2025 – CONVENTION AGENCIE POSTALE

La Poste a récemment fait parvenir en Mairie une proposition de renouvellement de la convention de gestion de l'agence postale communale, créée en 2016.

Il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 9 ans.

Il est par ailleurs précisé que l'agence postale ne proposera pas à la vente de produits et services complémentaires commerciaux comme des téléphones mobiles et abonnements téléphoniques La Poste Mobile.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**17 voix pour
00 voix contre
00 abstention**

Vu la convention type de gestion de l'agence postale annexée au prérapport,

- **Décide** le renouvellement pour une durée de 9 ans de la convention de gestion de l'agence postale communale créée en Mairie.
- **Autorise** M le Maire à signer la convention correspondante avec La Poste.

N°114/2025 – RESILIATION DU MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE MUSEE DU BOIS

Par délibération du 26 novembre 2020, le Conseil Municipal avait attribué le marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'extension du Musée du Bois au groupement formé par l'agence d'architectes MICHALSKA ZABORSKI / Laurent LAIDET Muséologue / Cabinet MIT Economiste, pour un montant de 45 850 € HT soit 55 020 € TTC.

Le programme de travaux présenté par le groupement ne correspondait pas aux attentes de la maîtrise d'ouvrage, aucune suite favorable n'avait été donnée à la mission d'assistance.

Le projet de réaménagement et d'extension du Musée du Bois, tel qu'il résulte de l'étude de préprogrammation réalisée par le bureau d'études ATELIER Bleu en 2019 étant suspendu, il y a lieu de résilier le marché d'assistance conclu avec le groupement.

A ce jour, seule la phase 1, correspondant à la finalisation du programme et à la définition de l'enveloppe financière, a été réglée.

Le montant restant engagé sur ce marché s'élève à 31 584 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal,

*17 voix pour
00 voix contre
00 abstention*

- **Décide** la résiliation du marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'extension du Musée du Bois conclu avec le groupement MICHALSKA ZABORSKI / Laurent LAIDET / Cabinet MIT.
- **Charge** M le Maire d'effectuer toutes les démarches correspondantes.

N°115/2025 – LOCATION LOCAL PARC D'ACTIVITES DU GEHAN

Madame Tracy EHRENGART, psychologue, a sollicité la location d'un local au sein du plateau médical du Parc d'Activités du Géhan pour l'exercice de sa profession.

A effet au 14 novembre 2025, le bail de location concerne une surface totale de 24 m² au tarif mensuel de 270 € charges comprises.

La Commission Bâtiment Développement Economique a émis un avis favorable sur cette location le 12 novembre dernier.

Après délibération, le Conseil Municipal,

*17 voix pour
00 voix contre
00 abstention*

- **Décide la location** à Mme Tracy EHRENGART d'un local du plateau médical à compter du 14 novembre 2025 au tarif mensuel de 270 € charges comprises.

N°116/2025 – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Après délibération, le Conseil Municipal,

*17 voix pour
00 voix contre
00 abstention*

- **Adopte** les décisions budgétaires modificatives suivantes :

BUDGET COMMUNE N° 4

Objet : Remplacement de matériels informatiques Ecole Jules Ferry et Pôle enfance.

INVESTISSEMENT

DEPENSES :

Opération 24 – Centre Jules Ferry : + 1 600 €

Article 2183 – Matériel informatique : + 1 600 €

Opération 47 – Pôle enfance : + 800 €

Article 2183 – Matériel informatique : + 800 €

Opération 93 – Le Géhan : - 2 400 €

Article 231 – Immobilisations corporelles en cours : - 2 400 €

TOTAL DEPENSES : 0 €

BUDGET CENTRE AQUALUDIQUE N° 1

Objets :

- *Ouverture de crédit en fonctionnement pour le paiement des indemnités de résiliation du marché de maîtrise d'œuvre initialement prévues en investissement*
- *Régularisation des comptes 21 et 23 (travaux) inscrits à l'actif à transférer avant le 31/12/2025 au compte 2031 avec régularisation des amortissements déjà appliqués. Opération comptable nécessaire avant transfert au budget communal 2026.*

FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : - 6 500 €

Article 023 - Virement à la section d'investissement : - 6 500 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : + 21 000 €

Article 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations : + 21 000 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : + 6 500 €

Article 6718 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion : + 6 500 €

TOTAL DEPENSES : 21 000 €

RECETTES :

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : + 21 000 €

Article 7811 – Reprise sur amortissements des immobilisations : + 21 000 €

TOTAL RECETTES : 21 000 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES :

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : + 21 000 €

Article 28138 – Amortissement autres constructions : + 21 000 €

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : + 490 500 €*Article 2031 – Frais d'études : + 490 500 €***Chapitre 23 – Immobilisation en cours : - 6 500 €***Chapitre 2313 - Constructions en cours : - 6 500 €***TOTAL DEPENSES : 505 000 €****RECETTES :****Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement : - 6 500 €***Article 021 - Virement de la section de fonctionnement : - 6 500 €***Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : + 21 000 €***Article 28031 – Amortissement des frais d'études : + 21 000 €***Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : + 490 500 €***Article 2138 – Autres constructions : + 104 000 €**Article 2313 – Constructions en cours : + 380 000 €**Article 2315 – Installations, matériel en cours : + 6 500 €***TOTAL RECETTES : 505 000 €**

N°117/2025 – MISES A DISPOSITION GRACIEUSES DE LA SALLE POLYVALENTE

Il est proposé de mettre à disposition gracieusement la Salle Polyvalente aux associations suivantes :

- ✓ **Sol Sur Party Song** - Organisation d'un Concert de Fin de Stage – Samedi 24 et dimanche 25 avril 2026.
- ✓ **La Framboise Saulxuronne** - Organisation du Chapitre Annuel – Dimanche 19 juillet 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal,

17 voix pour

00 voix contre

00 abstention

➤ Autorise les mises à disposition gracieuses susvisées.

N°118/2025 – MOTION ADEMATH

Sur proposition de M le Maire, en soutien aux actions menées par l'ADEMAT H Association pour la Défense et le Maintien de la Maternité de Remiremont,

Le Conseil Municipal,

17 voix pour

00 voix contre

00 abstention

➤ **Affirme** avec vigueur notre identité et notre spécificité territoriale reconnue par « la loi montagne » du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne complétée par la loi montagne 2 de décembre 2016.

➤ **Confirme** les délibérations déjà prises antérieurement concernant l'exigence du maintien d'un service public hospitalier complet à Remiremont (avec services de médecine et d'urgences 24/24, chirurgie et maternité, gravement mise en cause dans le projet médical :

1. pour une égalité d'accès à moins de trente minutes sur tout notre territoire,
2. pour réduire les risques de pertes de chance liés au temps de transport
3. pour limiter les émissions de CO² comme les dépenses engendrées, pour les usagers et le SDIS notamment, par des trajets plus longs vers d'autres hôpitaux

➤ **Réclame** avec force la réouverture du service des urgences à l'hôpital de Remiremont la nuit et les week-ends et refuse des fermetures provisoires qui masquent une volonté de démantèlement du service public (+ de 500 jours de fermeture des urgences à Remiremont, plus de 7 ans de fermeture provisoire du Centre médico psychologique de Bruyères)

➤ **Exige** que l'Agence Régionale de Santé reconsidère le découpage territorial des établissements de santé et que Remiremont ne soit plus rattaché aux Vosges centrales mais bien considéré comme établissement hospitalier du Massif du Sud vosgien au même titre que Bussang et Le Thillot,

➤ **Demande** qu'une direction déléguée, responsable et durable soit affectée à Remiremont

➤ **Refuse** de voir nos établissements de santé se transformer insidieusement en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

➤ **Renouvelle** son adhésion à l'Ademah pour l'année 2025 pour confirmer notre volonté de participer à la défense et à la promotion de notre territoire de montagne qui doit pouvoir s'appuyer sur des établissements de santé de qualité pour toutes les générations d'habitants permanents ou saisonniers du massif et des vallées.

➤ **Adresse** ladite délibération à madame la Ministre du Travail, de la Santé des Solidarités et des Familles, à madame la Directrice régionale de l'ARS, madame la déléguée territoriale de l'ARS dans les Vosges, monsieur le Préfet des Vosges.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21 H 02.

La Secrétaire,

Le Maire,